



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A2025_84

Portant fermeture de la circulation temporaire chemin des champs Clavel du 27 octobre 2025 au 27 janvier 2026, à l'occasion de la mise en souterrain basse tension, télécom et éclairage public.

Le Maire de MARCELLAZ,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code des postes et des communications électroniques,
VU le code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°1989-41 du Conseil Municipal du 23 juin 1989, portant réglementation des ouvertures de tranchées sur la voirie communale,

VU la délibération n°2011-21 du Conseil Municipal du 16 juin 2011, portant classement des parcelles communales A 852, A 853, A 854 et B 1123 dans le domaine public communal routier, création des voies communales n°26, n°27, n°28, n°29, n°30, n°31 et n°32 et actualisation du tableau de la voirie communale,

VU la délibération n°2012-24 du Conseil Municipal du 29 mars 2012, portant dénomination des rues et places publiques de MARCELLAZ,

VU l'arrêté municipal n°2011/42 du 8 juillet 2011, portant mise en agglomération de Marcellaz des routes départementales n°9 (PR 7.125 à 8.218), n°20 (PR 8.872 à 10.254) et n°200 (PR 5.180 à 5.590) et des voies communales n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10, n°11, n°12, n°13, n°14, n°15, n°16, n°17, n°20, n°21, n°22, n°23, n°24, n°25, n°28, n°29, n°30 et n°31,

VU l'arrêté municipal n°2014/100 du 25 septembre 2014, portant fixation des limites d'agglomération sur la RD 200 entre Marcellaz et Peillonex,

VU la demande d'arrêté de circulation du 8 Octobre 2025 de Monsieur CHESSEL de l'entreprise GUY CHATEL, TSA 70011, 69134 DARDILLY, à l'effet de la mise en souterrain basse tension, télécom et éclairage public.

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place une restriction de circulation sur ladite voie en vue de permettre la réalisation desdits travaux, et pour des motifs de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Du 27 octobre 2025 au 27 janvier 2026 inclus, fermeture à circulation chemin des champs Clavel, sauf riverains.

A hauteur du chantier, la vitesse y est limitée par suite à 30 km/h et tout dépassement y est interdit.

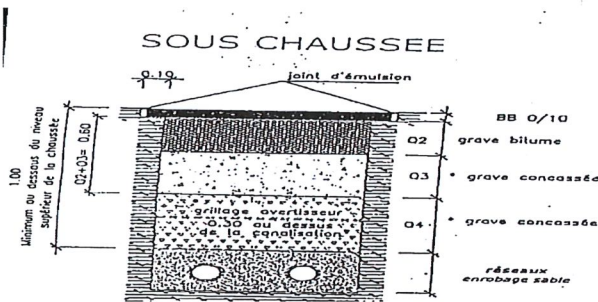
ART. 2.- La signalisation temporaire de police découlant des présentes et la mise en concordance avec la signalisation permanente seront mises en œuvre par le demandeur, sous le contrôle des Services municipaux.

ART. 3.- A l'issue des travaux et en cas de percement de la chaussée, le demandeur est astreint à remettre en état cette dernière et ses dépendances, selon les prescriptions détaillées sur le schéma décrit ci-contre.

ART. 4.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 5.- Le présent arrêté sera inséré dans le registre des arrêtés du maire et une ampliation, d'une part sera affichée sur <https://mairie-marcellaz.fr> et aussi sur les lieux du chantier et, d'autre part sera adressée :

- 1° à l'entreprise GUY CHATEL, demandeuse ;
- 2° et à Madame la Secrétaire Générale de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.
- 3° à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-JEOIRE ;
- 4° à Monsieur le Chef de corps du Centre de secours des sapeurs-pompiers de SAINT-JEOIRE – pour notification.



MARCELLAZ, le 15 octobre 2025.

Le Maire,

Léon GAVILLET

